RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SAS ACV FOOD au capital de 11 000.00 €

Siège Social situé au 34 Grand Rue – 86240 LIGUGE

SIREN : 908 212 988 RCS de Poitiers

Le 26 Décembre 2024,

A 14 H 00

Les associés de la SAS ACV FOOD, SAS au capital de 11 000 euros divisés en 275 actions, dont le siège est au 34 Grand Rue – 86240 LIGUGE, s'est réuni audit siège sur convocation qui leur ont été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé réception, par le Président.

L'assemblée est présidée par Mr AUFFRAY Virgile en sa qualité de Président

Sont présents :

- Mr AUFFRAY Virgile, propriétaire de 50 actions numérotées de 1 à 50.
- Mr YONNET Alain, propriétaire de 50 actions numérotées de 51 à 100.
- Mme GLEMET Christine, propriétaire de 50 actions numérotées de 101 à 150.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Procéder à la dissolution de la société et nomination d'un liquidateur
- Acter la dissolution de la société
- Question diverses

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution :

Le président propose de dissoudre la société ACV FOOD et de nommer Mr AUFFRAY Virgile liquidateur de la SAS ACV FOOD. Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

Le liquidateur va prendre toutes les dispositions de procéder aux étapes suivantes en vue de la liquidation de la société :

- Déposer une annonce légale au coût le plus bas.
- Déposer le dossier complet pour la dissolution auprès du CFE comprenant :
- Un exemplaire du procès-verbal décidant la dissolution et la nomination du liquidateur inscrit auprès des services des impôts dûment habilités.
- Le formulaire M2 dument rempli et signé.
- Une attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonce légal.
- Un extrait KBIS

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT

